



Municipalité

Chute-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

N° 2022-009

Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 455-2022 décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$, a été adopté suivant la résolution 2022-071, prise lors de la séance extraordinaire tenue le 25^e jour d'avril 2022.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 19^e jour d'avril 2022.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 19^e jour d'avril 2022.
- iv. Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 4^e jour de mai 2022.
- v. Le règlement a reçu l'approbation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 22^e jour de juin 2022.
- vi. Le règlement a pour objet d'autoriser le conseil à acquérir les actifs immobilisés du service de sécurité incendie de la municipalité de Ragueneau et les actifs immobilisés du service de sécurité incendie de la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour un montant total de 750 000 \$, et à emprunter un montant de 750 000 \$ afin de réaliser l'objet du règlement.
- vii. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- viii. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 30^{er} jour de juin 2022.



Le directeur général et
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay